

# Documents supra-communaux

## Les Risques :

### Feu de forêt:

Le risque feu de forêt est recensé sur la commune de Levens. **Un PPR incendie de forêt est prescrit.**

La végétation du secteur d'étude est fortement sensible aux incendies. La masse de combustible et l'entretien de la végétation par un troupeau ovin sont par contre des éléments qui limitent la propagation et l'amplitude d'un éventuel feu de forêt.

Une concertation a été menée avec le SDIS du département des Alpes-Maritimes afin que la conception du projet réponde pleinement aux exigences de sécurité anti-incendie, prenant pour base la « Doctrine départementale du SDIS 06 relative aux champs photovoltaïques ».

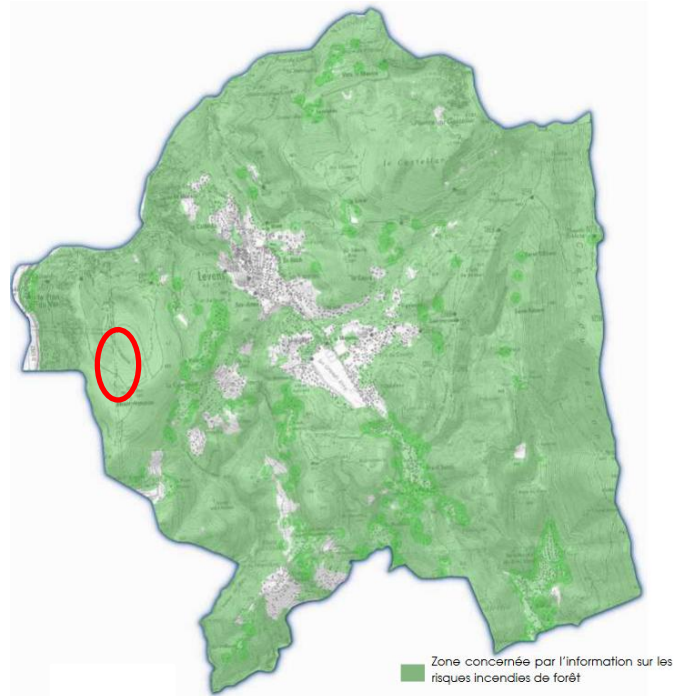
Il ressort de ces échanges que la doctrine départementale mentionne l'obligation de desservir le parc photovoltaïque par des voies intérieures et extérieures d'un minimum de 3 mètres de large. Toutefois, dans le cas où la conception de ces pistes serait techniquement difficile voire impossible sur une partie du périmètre de la centrale, le porteur de projet a la possibilité de proposer une alternative technique de sécurité, comme par exemple l'ajout d'une citerne anti-incendie. L'objectif étant de conserver le même niveau de sécurité sur le site.

### Précisions sur les obligations de débroussaillage:

Les opérations de débroussaillage seront réalisées conformément aux prescriptions réglementaires, et conformément aux échanges entre M.E.R et l'ONF (voir notamment le devis de débroussaillage proposé par l'ONF, en annexe de la présente étude). Afin d'améliorer l'insertion du projet dans le réseau écologique local et créer un gradient d'ouverture des milieux entre les milieux environnants et l'emprise du parc, les bandes OLD seront conduites de manière sélective et alvéolaire. Cette adaptation de l'entretien est possible grâce à une concertation avec les parties prenantes concernées (SDIS notamment).

En effet, dans le respect de la sécurisation du site contre les incendies, le débroussaillage des bandes OLD de 50 m permettra de favoriser la diversification des habitats tout en diminuant le risque de propagation des incendies. Cette diversification sera favorable à tous les taxons du fait d'un entretien sélectif et alvéolaire qui créera un milieu semi-ouvert, riche en lisières et en micro-habitats.

Un nettoyage et une coupe sélective des branches basses à partir des installations sur 50 m autour du futur parc photovoltaïque seront effectués, de manière à respecter les obligations de lutte contre le risque incendie tout en favorisant la biodiversité. Le but du débroussaillage qui sera réalisé est d'éviter la propagation du feu au sol en diminuant la biomasse, ainsi que sa transmission d'une cépée à une autre en éliminant les branches susceptibles de transmettre le feu aux cépées voisines, et donc respectant un espacement entre les cépées de 3-4 m.



# Documents supra-communaux

## Précisions sur les obligations de débroussaillage:

Sur le terrain, et notamment à l'endroit du talweg, cela consistera à :

- retirer toute la strate arbustive,
- couper et éliminer les arbres et arbustes morts, dépérissant ou sans avenir,
- séparer les bosquets d'arbres et arbustes conservés d'au moins 3 à 4 m,
- réaliser un élagage et une coupe sélective des branches tordues, rampantes au niveau de chaque cépée.

La végétation sera entretenue par broyage et par pâturage ovin. Un calendrier d'intervention devra être suivi pour limiter les impacts sur la faune et la flore.

Tableau: Gestion de la végétation

Interventions	Phases		Période de l'année											
	Chantier	Exploit.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Entretien de la végétation par pâturage ovin		X	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Entretien mécanique des refus de pâturage		X	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Création et entretien mécanique des bandes OLD	X	X	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

■	Période d'intervention favorable
■	Période d'intervention déconseillée mais possible sous réserve de l'autorisation préalable d'un écologue
■	Période défavorable

La pression de pâturage devra également être ajustée à la quantité de nourriture disponible en fonction des années et de la gestion car elle conditionne largement la biodiversité. Le pâturage exerce des pressions sélectives différentes sur les espèces végétales selon l'appétence de celles-ci pour le troupeau et un enrichissement en espèces est souvent constaté après quelques années, pour autant que la charge pastorale soit bien contrôlée.

Dans la convention signée avec l'éleveur, la durée et la fréquence des passages, les saisons de pâturage, le chargement et des indicateurs de niveaux de pâturage seront définis et indiqués.

Le coordinateur environnement en compagnie du maître d'ouvrage et du SDIS validera pendant le chantier les modalités de mise en œuvre des bandes OLD. Une fois les arbres à abattre et ceux à conserver clairement identifiés, les travaux de création pourront être effectués. Les arbres remarquables conservés seront balisés de manière définitive pour qu'ils soient conservés durant toute la durée d'exploitation. Les arbres remarquables à abattre ou à tailler seront expertisés et abattus de manière maîtrisée selon les mesures R.1.1.d. « Marquage des arbres remarquables qui seront abattus » et R.2.1.s. « Mise en œuvre de méthodes d'abattage adaptées en présence d'un écologue en cas de présence d'arbres à cavités ».

Par ailleurs, les prescriptions environnementales des opérations de débroussaillage viseront à adapter les techniques liées notamment aux opérations de débroussaillage, de fauchage et de nivellement du sol au droit des citernes et postes électriques :

- elles seront réalisées de jour ;
- elles seront réalisées en adéquation avec le calendrier des sensibilités environnementales (mesure E.4.1.a) ;
- elles seront réalisées à vitesse réduite (5 km/h maximum) ;
- le sens de débroussaillage sera effectué en rotation centrifuge où « à l'avancée » afin de proposer une échappatoire à la faune.